

DECISION MUNICIPALE

DG/SR/JB/MG/N°01/2023

**OBJET :** REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU QUARTIER DE VIROY - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2023 et du FONDS VERT

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- L2334-32 à L.2334-39 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu le guide « LE FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires à l'intention des décideurs locaux » reçu de la Préfecture par mail du 25 novembre 2022,

Vu la délibération n°19/2020 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- « Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées »,

Vu le diagnostic réalisé par la société INERGIE adapté sur le réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune rendu en 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, n°120/2022 du 14 décembre 2022 :

- approuvant la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public préconisés par le diagnostic, à répartir en quatre tranches annuelles de montants similaires, de 2023 à 2026,
- précisant que chaque tranche fera l'objet de demandes de subventions distinctes
- ajoutant que le coût prévisionnel des travaux, le plan de financement et le montant de subvention sollicité feront l'objet de décisions du Maire en vertu des attributions qui lui sont déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que traiter en premier lieu le quartier de Viroy permettra de générer rapidement d'importantes économies de consommations et réductions d'émission de gaz à effet de serre, en raison de la densité de ses équipements,

Considérant qu'il a pu être sélectionné une première tranche de travaux, à réaliser dans le quartier de Viroy, en 2023, pour un coût prévisionnel de 587.853 € HT (valeur octobre 2022),

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2023 et du FONDS VERT,



**DECISION MUNICIPALE**

**DG/SR/JB/MG/N°01/2023**  
**(suite )**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de solliciter, pour la réalisation de la première tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public d'un montant prévisionnel de 587.853 € HT dans le quartier de Viroy, l'attribution de subventions d'un montant global de 250.000 € auprès de l'Etat, au titre des Dotations DETR/DSIL 2023 et du FONDS VERT, correspondant à 42,53 % du projet selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>DEPENSES</u> Soumises au régime du FCTVA	Montant € HT	<u>RECETTES</u>	Montant € HT
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX – VIROY :	587.853,00	<b>Subventions ETAT :</b> – DETR/DSIL 2023 - FONDS VERT  <b>Subvention REGION</b> CRST  <b>Subvention DEPARTEMENT</b> (AAP 2023)  <b>Certificats d'économie</b> <b>d'énergie</b>  <b>AUTOFINANCEMENT</b> Fonds propres de la Ville d'Amilly	250.000,00  45.900,00  160.000,00  14.000,00  117.953,00
<b>TOTAL</b>	<b>587.853,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>587.853,00</b>

**ARTICLE 2 :** Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité

Fait à Amilly, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour extrait conforme,**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le fonctionnaire titulaire**  
**ROXO Sylvie**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230111-DEC0012023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Publication : 12/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation